

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	25
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuratior(s)	:	03

N° d'ordre : 103/2026

Domaine d'intervention : 8.2/ Aide sociale

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : *M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint (procuratior donnée à Mr MARCEL Didier, conseiller municipal) - M. FARIAL Harold, conseiller municipal (procuratior donnée à Mme. JÉRÉMIE Marie-Louise, conseillère municipale) ; Mme OUSSELIN Johanna, conseillère municipale (procuratior donnée à Mme PELLERIN Alicia, conseillère municipale).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint a quitté la séance à 18h50.

ABSENT : M. PERAIN Franck - Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU POINT HYGIENE ET HABILLEMENT « ON TI DOUCH, ON TI KOZÉ » ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT FSE+

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans la continuité de l'engagement de la Ville de Basse-Terre dans le deuxième plan quinquennal « Logement d'abord » et de la convention relative à la prise en charge de la grande marginalité, la collectivité a engagé la création d'un Point Hygiène et Habillement destiné aux personnes en situation de grande précarité.

Après la phase d'investissement consacrée à la création et à l'aménagement de cet équipement, il convient désormais d'assurer son fonctionnement et le déploiement de l'action « On ti douch, on ti kozé ». Le dispositif permettra de répondre aux besoins essentiels des bénéficiaires - hygiène, habillement, alimentation - tout en proposant un accueil, un accompagnement social et une orientation vers les dispositifs de droit commun.

La période prévisionnelle d'exécution de l'action est fixée du 15 décembre 2026 au 31 décembre 2027.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération s'élève à **279 259,68 €**, avec une participation du FSE+ sollicitée à hauteur de **251 333,71 €**, soit **90 %**, et un reste à charge pour la Ville de **27 925,97 €**, soit **10 %**.

La mobilisation du FSE+ implique toutefois que la Ville assure le préfinancement des dépenses de l'opération. Le versement de la subvention intervient au regard des dépenses réalisées, acquittées et justifiées dans le cadre des bilans d'exécution transmis au service gestionnaire.

Elle implique également la mise en place d'une comptabilité analytique dédiée, permettant d'isoler et de garantir la traçabilité des dépenses et des ressources affectées à l'opération. Au regard des exigences de gestion et de contrôle propres aux fonds européens, un accompagnement spécialisé par un cabinet disposant d'une expertise en gestion des fonds européens sera mobilisé afin de sécuriser le suivi administratif et financier du projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le budget prévisionnel de fonctionnement du Point Hygiène et Habillement, son plan de financement ainsi que les modalités financières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	Montant (€)	RECETTES (Financeurs)	Montant (€)
Dépenses de personnel	89 972,06 €	FSE+	251 333,71 €
Dépenses de fonctionnement	90 038,79 €	Autofinancement Ville de Basse-Terre	27 925,97 €
Dépenses de prestations externes	80 979,50 €		
Dépenses indirectes	18 269,33 €		
TOTAL DÉPENSES	279 259,68 €	TOTAL RECETTES	279 259,68 €

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 89/2025 du 16 décembre 2025 approuvant le projet de Point
d'hygiène à destination des grands marginaux et autorisant Monsieur le Maire à
solliciter les financeurs potentiels ;

VU la délibération n° 11/2026 du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs du
Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales, notamment en matière de demandes de subventions ;

VU l'engagement de la Ville de Basse-Terre dans le deuxième plan quinquennal «
Logement d'abord » et la convention relative à la prise en charge de la grande
marginalité ;

VU le Programme national FSE+ « Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences » et
l'appel à projets relatif à l'aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le fonctionnement du Point Hygiène et
Habillement et l'intérêt général de cette action ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre du fonctionnement du Point Hygiène et
Habillement « On ti douch, on ti kozé » pour la période du 15 décembre 2026 au 31
décembre 2027.

ARTICLE 2 : DE VALIDER le budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération, d'un
montant total de 279 259,68 €, ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	Montant (€)	RECETTES (Financeurs)	Montant (€)
Dépenses de personnel	89 972,06 €	FSE+	251 333,71 €
Dépenses de fonctionnement	90 038,79 €	Autofinancement Ville de Basse-Terre	27 925,97 €
Dépenses de prestations externes	80 979,50 €		
Dépenses indirectes	18 269,33 €		
TOTAL DÉPENSES	279 259,68 €	TOTAL RECETTES	279 259,68 €

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le principe de préfinancement des dépenses par la Ville, le versement du FSE+ intervenant sur la base des dépenses réalisées, acquittées et justifiées, ainsi que la mise en place d'une comptabilité analytique dédiée et le recours à un accompagnement spécialisé pour sécuriser la gestion administrative et financière de l'opération.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le financement FSE+ à hauteur de **251 333,71 €**, à signer la convention de financement ainsi que tout acte et toute pièces nécessaires à la réalisation et au suivi de l'opération.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

02 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le

30 SEP. 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

05 OCT. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
 André ATALLAH

Le Maire
 André ATALLAH